

**Séance du 24 novembre 2015**  
**Affaires générales**  
**L'exercice 2016**  
**Contribution au Comité d'Entreprise**  
**Délibération n°2015/255**

**Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n° 2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 10 juin 1996 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

**Vu** la délibération n°2011/01 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement ;

**Vu** l'article L431-1 du Code du Travail stipulant que dans les entreprises de 50 salariés et plus, le chef d'entreprise est tenu d'organiser la mise en place d'un comité d'entreprise (CE) composé de représentants élus et syndicaux. Ce comité assume des attributions économiques d'une part, sociales et culturelles d'autre part, et dispose pour ce faire, des moyens matériels et financiers nécessaires.

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais,**  
**sur proposition de la présidente,**

**Autorise :**

- le versement au comité d'entreprise de l'Etablissement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2016 qui correspond à 0,2 % de la masse salariale brute ;
- le versement d'une contribution patronale annuelle pour l'année 2016 aux activités sociales et culturelles de 17 366,92€ (dix-sept mille trois cent soixante-six euros et quatre-vingt-douze cents).

**Le directeur général**

Marc KASZYNSKI



**La présidente**  
**du conseil d'administration**

Myriam CAU



30 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Pierre CLAVREUIL

